



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**
Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-131 : RENFORT POUR ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Ces contrats étant des contrats pour accroissement temporaire d'activité, ils ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

La délibération 2019-98 du 02 juillet 2019 prévoit de faciliter l'accès des ALSHs aux enfants porteurs d'un handicap au sein des ALSHs et de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins existants et futurs en créant par sécurité des postes contractuels en accroissement temporaire d'activité au titre de 2021.

Ces postes serviront uniquement en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap pour assurer des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour les activités périscolaires et extrascolaires en collectivité type ALSH. Concernant le bilan de l'année 2020, le multisite de Maringues a reçu jusqu'à 3 enfants porteurs d'un handicap (mercredi / vacances). Les familles ont exprimé leur souhait de reconduire cet accueil au cours de l'année 2021.

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire
ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire
ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes temporaires en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/12/2020
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

